« Être un organisme qui rend des décisions éclairées et en temps opportun, qui adopte des approches efficientes de réglementation et contribue au bon fonctionnement des marchés énergétiques québécois sous sa juridiction. »

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

RAPPORT ANNUEL 2003-2004

Québec

Monsieur Michel Bissonnet
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement, Québec

Monsieur le Président,

Permettez-moi de vous présenter le rapport annuel des activités de la Régie de l'énergie pour l'année 2003-2004. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs,

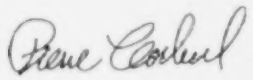

PIERRE CORBEIL
Québec, juin 2004

Monsieur Pierre Corbeil
Ministre des Ressources naturelles
Ministre délégué à la Forêt, à la Faune et aux Parcs
Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport des activités de la Régie de l'énergie pour l'année 2003-2004.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

La présidente,

LISE LAMBERT
Montréal, juin 2004

106-02129/

TABLE DES MATIÈRES

02 Le message de la présidente
06 La revue des activités
09 Les produits pétroliers
10 Les principaux dossiers 2004-2005
11 Les relations avec la clientèle
12 Le rôle et les pouvoirs
13 L'équipe de la Régie
14 La conformité aux lois et règlements
15 La participation du public
16 Le sommaire financier

La Régie de l'énergie est un organisme de régulation économique dont la mission consiste à assurer la conciliation entre l'intérêt public, la protection des consommateurs et un traitement équitable du transporteur d'électricité et des distributeurs. Elle favorise la satisfaction des besoins énergétiques dans une perspective de développement durable et d'équité au plan individuel comme au plan collectif.

À cette fin, elle fixe ou modifie les conditions et les tarifs auxquels l'électricité est transportée par le transporteur d'électricité ou distribuée par le distributeur d'électricité, ou ceux auxquels le gaz naturel est fourni, transporté, livré ou emmagasiné par un distributeur de gaz naturel. Les tarifs sont fixés ou modifiés en favorisant des mesures ou des mécanismes incitatifs afin d'améliorer la performance du transporteur d'électricité ou des distributeurs d'électricité ou de gaz naturel et la satisfaction des besoins des consommateurs.

La Régie examine les plaintes des consommateurs insatisfaits des décisions rendues par le transporteur d'électricité et par les distributeurs d'électricité ou de gaz naturel concernant l'application d'un tarif ou d'une condition de service. La Régie exerce également un pouvoir de surveillance sur les prix des produits pétroliers et de la vapeur.

LE MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE

CONTEXTE ÉNERGÉTIQUE

La demande croissante d'énergie à l'échelle mondiale et une situation géopolitique internationale tendue ont occasionné un resserrement de l'offre de pétrole et de gaz naturel et maintiennent actuellement les prix de l'énergie à des niveaux élevés et volatils. Le prix du pétrole brut a atteint des sommets records, dépassant les 40 $ US le baril pour le Brent au début mai 2004. Pour sa part, le prix du gaz naturel au Canada est demeuré élevé au cours de la dernière année, affichant un prix de 6,65 $/GJ en janvier 2004 comparativement à 6,28 $/GJ un an plus tôt.

L'année 2003 a aussi été fortement marquée par des défaillances majeures de certains réseaux de transport d'électricité en Amérique du Nord et en Europe, plus particulièrement par la panne générale du 14 août 2003 ayant affecté plus de 50 millions de consommateurs dans le Nord-Est des États-Unis et en Ontario. Cette situation a révélé toute l'ampleur de la fragilité des réseaux ainsi que leur degré élevé d'interdépendance et elle a mis en évidence l'importance de maintenir les infrastructures requises à des niveaux de fiabilité optimale.

Ces récents événements soulèvent des choix sociétaux auxquels les régulateurs sont directement associés, soit le maintien de niveaux d'investissements raisonnables pour assurer la pérennité et le développement des réseaux, sans toutefois créer des impacts injustifiés sur les tarifs.

Au Québec, même si la situation économique est demeurée enviable au cours de la dernière année, les consommateurs ont néanmoins ressenti les contrecoups des hausses et des fluctuations de prix, particulièrement dans le secteur des produits pétroliers où l'essence a atteint le niveau d'un dollar le litre en mai 2004. Cette activité économique soutenue oblige par ailleurs le distributeur d'électricité à satisfaire désormais ses nouveaux besoins par des approvisionnements au-delà du volume de consommation patrimoniale établi à 165 TWh et ce, au prix du marché.

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

En raison des enjeux mondiaux, et non plus seulement nationaux ou régionaux, qui influencent la disponibilité et le niveau des prix des ressources énergétiques, le rôle dévolu au régulateur en matière d'énergie, soit de concilier à la fois l'intérêt public, la protection des consommateurs et le traitement équitable des entreprises qu'il réglemente, devient de plus en plus complexe.

À l'échelle du Québec, cette conciliation des intérêts s'applique maintenant au secteur de l'électricité, à l'instar de celle applicable au gaz naturel, compte tenu du cadre juridique et réglementaire devenu pleinement opérationnel. En effet, les principes réglementaires touchant le transport et la distribution de l'électricité ont été adoptés par la Régie dans ses décisions en fonction des paramètres techniques et juridiques contenus dans sa loi constitutive. De ce cadre juridictionnel découle dorénavant une prévisibilité réglementaire pour l'approbation des demandes tarifaires ainsi que d'investissements en matière d'électricité.

S'appuyant sur ce contexte réglementaire stable et défini, la Régie poursuit avec détermination son objectif de rendre des décisions en temps utile afin de répondre aux attentes légitimes du public et des entreprises qu'elle réglemente.

BILAN DES ACTIVITÉS

Pour soutenir son action, la Régie s'est dotée au cours de la dernière année du *Plan stratégique - Horizon 2006*, diffusé sur son site internet, qui traduit la vision de notre organisation, soit « être un organisme qui rend des décisions éclairées et en temps opportun, qui adopte des approches efficientes de réglementation et contribue au bon fonctionnement des marchés énergétiques québécois sous sa juridiction ». Dans cette démarche, la Régie s'est dotée d'orientations stratégiques concrètes répondant aux importants défis à relever en matière réglementaire et permettant une gestion par résultat au moyen d'indicateurs de performance.

Dans un souci constant d'alléger ses pratiques réglementaires, la Régie a encouragé une participation encore plus efficace des intervenants au processus réglementaire, notamment par l'adoption du nouveau *Guide de paiement des frais des intervenants*. Cette participation est indispensable à la Régie puisqu'elle s'appuie sur l'éclairage fourni par les parties – demanderesses et intervenants – afin de rendre ses décisions et avis. C'est d'ailleurs à cette fin que le législateur a donné des moyens originaux à la Régie afin d'assurer le soutien financier de la participation des intéressés à ses travaux par l'octroi de frais de participation.

la Régie poursuit avec détermination son objectif de rendre des décisions en temps utile afin de répondre aux attentes légitimes du public et des entreprises qu'elle réglemente.

LA PRÉSIDENTE : Me LISE LAMBERT

La Régie a également poursuivi le dialogue avec sa clientèle par la tenue de réunions annuelles pour échanger sur leurs préoccupations et leurs attentes, et pour explorer les avenues d'amélioration possibles. Elle a aussi bénéficié des commentaires du public, par l'entremise du sondage qu'elle a réalisé via son site internet, dans la refonte de son *Bulletin d'information sur les prix des produits pétroliers au Québec*.

Sur le plan réglementaire, la Régie a connu un niveau d'activités soutenu et elle a rendu plusieurs décisions d'importance dont la fixation des tarifs d'électricité, à compter de janvier 2004, pour l'ensemble des consommateurs québécois. Il s'agissait d'une première décision à ce chapitre par un régulateur économique indépendant au Québec. Cet exercice s'est déroulé de façon rigoureuse par l'application des critères prévus par la Loi visant, entre autres, la détermination du coût de la prestation du service et la fixation des tarifs qui en découlent.

Malgré un calendrier réglementaire chargé, la Régie a rendu ses décisions à portée réglementaire à l'intérieur des délais requis, évitant ainsi toute rétroactivité tarifaire, un objectif fondamental en matière de réglementation économique.

Le présent rapport annuel énumère les principales activités réalisées par la Régie au cours de la dernière année.

PERSPECTIVES 2004-2005

Les prochains mois seront chargés sur le plan réglementaire. La Régie transmettra au ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, au 30 juin 2004, un avis relativement à la sécurité énergétique des Québécois et la contribution du projet du Suroît. Elle produira également son rapport au ministre sur l'impact de l'exercice de sa juridiction sur les prix et les pratiques commerciales dans la vente au détail de l'essence et du carburant diesel au Québec.

En matière d'électricité, dans le cadre des activités de distribution d'Hydro-Québec, la Régie étudiera la demande d'ajustement tarifaire qui sera éventuellement présentée pour l'année 2005-2006 et elle se penchera sur la révision des frais de service et des structures tarifaires de distribution. Elle se prononcera également sur la révision de certaines des conditions de service.

En ce qui a trait à l'approvisionnement en électricité, la Régie devra approuver le plan d'approvisionnement 2005-2014 du distributeur. Elle procédera à l'étude d'un critère de développement durable à prendre en compte dans les appels d'offres. La Régie poursuivra ses activités de surveillance des appels d'offres et procédera éventuellement à l'approbation des contrats d'approvisionnement en découlant pour combler les besoins en électricité qui excèdent le volume de consommation patrimoniale. La Régie prévoit également se prononcer sur une entente cadre d'approvisionnement du distributeur avec le producteur Hydro-Québec visant notamment à couvrir certains aléas de la demande d'électricité.

En efficacité énergétique, la Régie statuera sur le budget du plan global pour 2005 qui lui sera présenté par le distributeur.

La Régie étudiera par ailleurs une demande relative à la détermination du coût de service d'Hydro-Québec, dans ses activités de transport, et à la modification des tarifs de transport en vigueur depuis 2001. La Régie prévoit également se prononcer sur l'allocation des coûts, sur la politique de rabais et sur une procédure accélérée de traitement des plaintes du transporteur.

La Régie traitera aussi les demandes d'autorisation des investissements du transporteur et du distributeur dans le cadre de leurs activités réglementées. Enfin, la Régie poursuivra de façon continue l'exercice de sa juridiction de surveillance des opérations du transporteur et du distributeur.

Dans le secteur du gaz naturel, la Régie fixera les tarifs des distributeurs et poursuivra l'exercice de révision des conditions de service applicables aux clients.

Dans le cas particulier de Gazifère, la Régie entend réviser l'application de mécanismes incitatifs visant à favoriser l'amélioration de la performance du distributeur et la satisfaction des besoins des consommateurs. Quant au distributeur Gaz Métro, la Régie prévoit devoir se prononcer sur une demande d'approbation d'un contrat d'approvisionnement provenant de gaz naturel liquéfié.

La Régie aura également à autoriser les divers investissements prévus par les distributeurs pour le développement de leurs opérations.

Dans un monde économique

en évolution rapide et constante,

un cadre réglementaire

moderne permettant des

décisions éclairées et

rendues en temps opportun

s'impose.

En ce qui concerne le traitement des plaintes des consommateurs de gaz naturel et d'électricité, la Régie met en place, cette année, un nouveau service de conciliation simple et rapide visant la recherche de solutions gagnantes tant pour les clients que pour leurs distributeurs dans les litiges qui les opposent. Cette nouvelle façon de faire répond aux attentes d'accessibilité à la justice et de diminution du formalisme rejoignant ainsi les attentes des consommateurs à cet égard.

Finalement, en matière de produits pétroliers, la Régie poursuivra sa surveillance des prix et de leurs fluctuations afin de renseigner les consommateurs de façon continue.

Au plan administratif, de nombreuses actions seront entreprises ou poursuivies par la Régie afin d'accroître son efficience.

Au chapitre des communications, la Régie est consciente de l'impact de ses travaux pour la société québécoise et de la nécessité d'une bonne compréhension de son rôle et de ses décisions. Or, elle doit composer quotidiennement à la fois avec le devoir d'informer le public et avec celui d'assurer le devoir de réserve inhérent à son statut de tribunal. La crédibilité du processus réglementaire et de ses décisions dépend de cette dernière condition. Pour assumer ce double rôle, elle a adopté une approche de transparence dans ses activités réglementaires et d'information active, en réponse aux milliers d'appels de consommateurs et de demandes des médias tout au long de l'année.

Cette transparence et cette accessibilité s'appuient sur l'amélioration continue du site internet de la Régie, qui se situe à l'avant-garde des sites de tribunaux administratifs, notamment par l'accès à un greffe virtuel et à la diffusion audio des audiences permettant aux participants de bénéficier de réels gains d'efficacité dans leurs travaux.

À titre d'organisme multifonctionnel de régulation économique, selon la nature des pouvoirs qu'elle exerce, la Régie se doit d'adopter des processus de consultation adaptés aux besoins spécifiques de chaque dossier. Une telle flexibilité est dictée par l'évolution même de l'économie dont les cycles sont de plus en plus courts. Tout délai indu, dans un tel contexte, peut avoir un impact immédiat sur les consommateurs. Le nouveau *Règlement sur la procédure*, dont nous prévoyons l'entrée en vigueur cette année, viendra ajouter le modernisme nécessaire pour faire face à cette nouvelle réalité réglementaire.

UNE APPROCHE MODERNE DE RÉGLEMENTATION

Dans un monde économique en évolution rapide et constante, un cadre réglementaire moderne permettant des décisions éclairées et rendues en temps opportun s'impose. La Régie adhère pleinement à la poursuite de cette efficience réglementaire et les orientations qu'elle s'est fixées à cet égard, dans son plan stratégique, l'amèneront à demeurer à l'avant-garde des organismes de réglementation.

Par ailleurs, la mise en place d'assises réglementaires solides dans le secteur de l'électricité se poursuit et la Régie vise, à terme, l'implantation d'une réglementation incitative dans ce secteur favorisant l'amélioration de la performance des entreprises monopolistiques et la satisfaction des besoins des consommateurs.

De même, l'expérience acquise dans le secteur gazier indique que les processus d'entente négociée peuvent également s'avérer un moyen efficace permettant aux distributeurs et aux intervenants de proposer une vision mieux adaptée à leurs besoins et d'exercer davantage de contrôle sur les résultats. Cette façon de faire s'inscrit dans une approche consensuelle où les consommateurs et les distributeurs recherchent des gains mutuels plutôt que dans une approche de confrontation, la Régie demeurant toutefois l'ultime décideur, notamment en fonction de l'intérêt public.

De plus, force est de constater que le Québec est face à des choix de société majeurs notamment en matière de production d'électricité. La population se sent interpellée par ces choix et désire s'informer de façon complète et objective, de même que contribuer au débat de façon active. Son implication dans nos récentes audiences sur la sécurité énergétique le démontre éloquemment. Ce dernier enjeu sur lequel se penche la Régie pose le défi de soumettre un avis consultatif qui sera utile à la population et au gouvernement.

REMERCIEMENTS

Toutes ces réalisations au cours de la dernière année sont le reflet du dynamisme et de la compétence de tout le personnel de la Régie ainsi que de la collaboration soutenue de l'ensemble des entreprises réglementées et des intervenants.

Je termine en soulignant tout particulièrement la précieuse contribution de l'ensemble des régisseurs et employés à cet exercice exigeant qu'a été la planification stratégique. Ce fut un réel travail d'équipe qui jalonnera toutes et chacune des actions de la Régie dans le futur.

La présidente,

LISE LAMBERT
Juin 2004

LA REVUE DES ACTIVITÉS

SOMMAIRE DES TRAVAUX 2003-2004

Demandes	18
Plaintes de consommateurs	148
Jours d'audiences • 28 relatifs à des plaintes • 31 dans le cadre de demandes	59
Réunions techniques	4
Rencontre préparatoire	1
Séance d'information	1
Séance de travail	1
Décisions rendues • 159 plaintes • 87 demandes	246

SOMMAIRE DES TRAVAUX 2003-2004

Dans ses travaux, la Régie vise à offrir un service de réglementation et de surveillance d'avant-garde et de haute qualité. Les intervenants sont nombreux et leur participation active contribue à ce que la Régie rende des décisions éclairées. Ces décisions visent à favoriser la satisfaction des besoins énergétiques dans une perspective de développement durable et d'équité au plan individuel comme au plan collectif.

Au cours de l'année qui vient de s'écouler, 18 demandes ont été déposées à la Régie de l'énergie. Ses travaux ont donné lieu à 59 jours d'audiences, une rencontre préparatoire et à six séances de travail (réunions techniques et séances d'information ou de travail).

La Régie a rendu dans la dernière année 246 décisions, dont plusieurs sont d'importance pour l'ensemble des Québécois et des Québécoises. En effet, que ce soit par ses décisions tarifaires, l'autorisation d'investissements ou la surveillance des activités des entreprises sous sa juridiction, la Régie de l'énergie s'assure que les tarifs payés soient justes et raisonnables, que le niveau de satisfaction de la clientèle soit aussi élevé que possible et que la gestion de ces entreprises soit efficace.

En conciliant l'intérêt des entreprises réglementées et celui des consommateurs, tout en assurant l'intérêt public, la Régie s'assure du bon fonctionnement des marchés énergétiques. Elle remplit sa mission dans une perspective de développement durable.

L'ensemble des décisions à portée réglementaire ont été rendues à l'intérieur ces délais qu'elle s'était fixés pour satisfaire les besoins des consommateurs et de l'industrie, un objectif fondamental en matière de réglementation économique.

LA RÉGIE EST EN LIEN AU QUOTIDIEN AVEC LES CONSOMMATEURS

La Régie a répondu à près de 4000 demandes de renseignements de consommateurs pendant l'année concernant la procédure de traitement des plaintes des distributeurs ou les prix des produits pétroliers. Son site internet reçoit des milliers de visites chaque mois et il compte près de 400 abonnés à son service de diffusion hebdomadaire d'information par courriel. Elle a également répondu à plus de 800 appels de représentants des médias sur des questions diverses.

LES FRAIS DES INTERVENANTS

Dans la cadre de l'audience sur les frais des intervenants, lancée en janvier 2003, la Régie a approuvé un nouveau *Guide de paiement de frais des intervenants* le 2 octobre 2003. Le nouveau guide et les formulaires sont en vigueur depuis cette date.

ÉLECTRICITÉ

DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

La Régie a complété l'examen de la première proposition tarifaire du distributeur. Pour ce faire, elle a établi le taux de rendement, les revenus requis ainsi que les investissements nécessaires à la prestation de service.

Au terme d'audiences publiques, auxquelles ont participé 18 intervenants représentant les associations de consommateurs, l'industrie et les groupes sociaux et environnementaux, la Régie a rejeté une demande provisoire d'augmentation de tarifs au 1er octobre 2003. Elle a étudié la demande du distributeur prévoyant des augmentations de 3,0 % et de 2,9 % au 1er janvier et au 1er avril 2004. La Régie a autorisé des augmentations tarifaires uniformes de 3,0% au 1er janvier 2004 et de 1,41% au 1er avril 2004. Le revenu requis du distributeur totalise 9,1 milliards $ en 2004. La base de tarification de ce dernier, c'est-à-dire la valeur des actifs nécessaires à la prestation du service, s'élève à 8,4 milliards $.

Au plan tarifaire, elle a également approuvé des conditions tarifaires applicables à une option d'électricité interruptible pour la clientèle industrielle.

De plus, la Régie a approuvé intégralement la demande relative à la mise en place du *Plan global d'efficacité énergétique 2003-2006* par le distributeur d'électricité. Ce programme prévoit des investissements globaux de 232 millions $, de la part des consommateurs et du distributeur, et des économies d'énergie de 0,75 TWh. La Régie encourage le distributeur à dépasser cet objectif. Le budget 2004 de ce programme totalise 41 millions $.

Dans son mandat de surveillance des appels d'offres et d'approbation des contrats destinés à satisfaire les besoins du distributeur au-delà du bloc d'électricité patrimonial de 165 TWh, la Régie a approuvé les contrats soumis par le distributeur découlant du premier appel d'offres. De plus, elle a autorisé l'ajout de certaines modalités au processus de sélection des offres et la modification des critères et des grilles de sélection reliées aux appels d'offres découlant du *Règlement sur l'énergie éolienne et sur l'énergie produite avec de la biomasse*.

La valeur des investissements autorisés par la Régie pour le distributeur est de 1 053,5 M $.

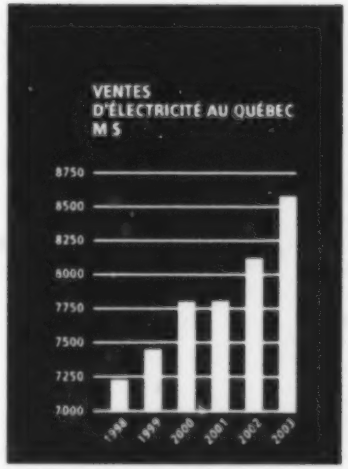

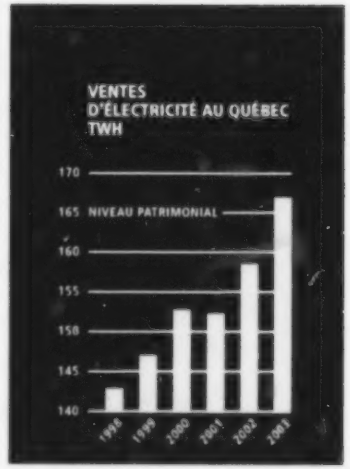

SOURCE : HYDRO-QUÉBEC – RAPPORT ANNUEL 2003

TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ

En matière de transport de l'électricité, la Régie a approuvé globalement les investissements du transporteur pour des projets inférieurs à 25 M $. De plus, elle a autorisé la construction de la ligne de transport d'électricité pour le raccordement de la centrale de la Toulnustouc et le projet conjoint du transporteur et du distributeur d'électricité relatif au raccordement du village cri de Waskaganish au réseau de transport d'électricité. Elle a également entrepris l'étude de la demande du transporteur d'électricité relative au projet d'un déglaceur au poste de Lévis et celle visant l'acquisition et la construction d'immeubles ou d'actifs destinés au transport d'électricité et requis pour l'intégration de la centrale de l'Eastmain-1 au réseau de transport d'électricité.

De plus, elle a poursuivi l'étude de certains aspects des tarifs du transporteur, en suivi de décisions, et procédé à l'inspection du site transactionnel OASIS (*Open-Access Same Time Information System* - Système d'information de transit en temps réel). Elle a également exercé son pouvoir de surveillance des opérations du transporteur dans le cadre du dépôt de son rapport annuel.

La valeur des investissements autorisés par la Régie pour le transporteur est de 460,5 M $.

AVIS AU MINISTRE

Dans son mandat consultatif, la Régie a reçu, le 9 février 2004, une demande d'avis du ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs relativement à la sécurité énergétique des Québécois à l'égard des approvisionnements électriques et la contribution du projet du Suroît. L'avis de la Régie sera transmis, au terme d'une vaste consultation publique, au plus tard le 30 juin 2004.

VENTES
D'ÉLECTRICITÉ AU QUÉBEC
M $
8750
8500
8250
8000
7750
7500
7250
7000
1998
1999
2000
2001
2002
2003

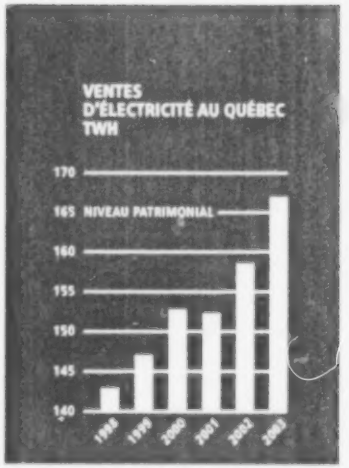
VENTES
D'ÉLECTRICITÉ AU QUÉBEC
TWH
170
165
NIVEAU PATRIMONIAL
160
155
150
145
140
1998
1999
2000
2001
2002
2003

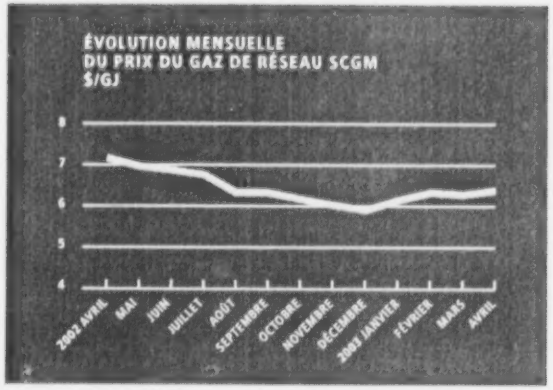

SOURCE : SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO

GAZ NATUREL

Dans le secteur du gaz naturel, la Régie a autorisé une hausse de 2 % des tarifs de Société en commandite Gaz Métro (SCGM) au 1er octobre 2003. Ce dossier a été traité notamment par le biais d'un processus d'entente négociée. L'audience, d'une durée de deux jours, a été précédée de nombreuses réunions de travail entre les parties, conformément à l'orientation de réglementation allégée mise de l'avant par la Régie.

La Régie a également rendu une décision concernant la révision du mécanisme incitatif relié à l'amélioration de la performance de SCGM pour les années 2005-2009 et a encadré les travaux portant sur la révision de la structure tarifaire de SCGM aux fins de favoriser l'efficacité énergétique.

Elle a approuvé des investissements dont ceux visant l'acquisition des bureaux d'affaires de la Montérégie, des Laurentides et de l'Est de Montréal et ceux concernant le projet de migration des systèmes informatiques de SCGM.

La Régie a rendu une décision ayant pour effet de diminuer de 0,6 % les tarifs de Gazifère inc. pour l'exercice débutant le 1er octobre 2003.

Tout comme elle l'a fait pour l'électricité, elle a entrepris l'étude des conditions de service des deux distributeurs de gaz naturel afin d'offrir des contrats d'abonnement de base pour les consommateurs.

De manière continue, la Régie valide le coût du gaz naturel facturé par les distributeurs auprès de leur clientèle utilisant le gaz de réseau.

La valeur des investissements autorisés par la Régie pour les distributeurs de gaz naturel est de 119,4 M $.

PRODUITS PÉTROLIERS

En matière de produits pétroliers, la Régie a déterminé le montant au titre des coûts d'exploitation d'une essencerie lequel, conformément à la Loi, a été fixé à nouveau à trois cents par litre pour une période de trois ans, soit jusqu'en juillet 2006. Elle a rendu, à la demande d'un détaillant indépendant, une décision visant l'inclusion des coûts d'exploitation dans le prix minimum estimé pour la ville de Saint-Jérôme. De plus, elle a poursuivi sa surveillance des prix, dont les résultats sont publiés hebdomadairement dans le *Bulletin sur les prix des produits pétroliers au Québec*.

SOURCE : RÉGIE DE L'ÉNERGIE

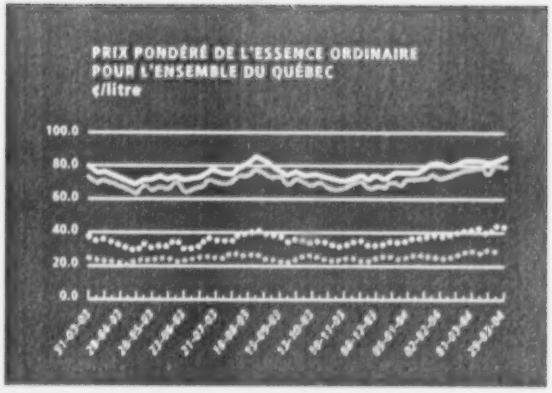

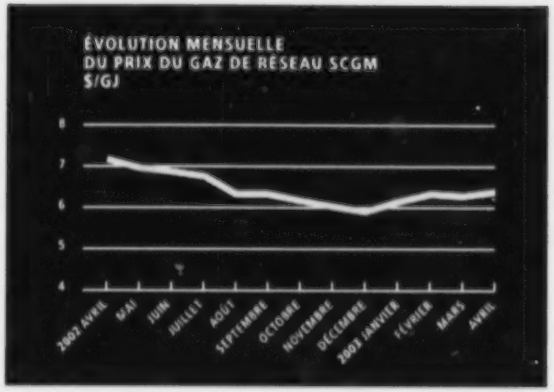

SOURCE : SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO

GAZ NATUREL

Dans le secteur du gaz naturel, la Régie a autorisé une hausse de 2 % des tarifs de Société en commandite Gaz Métro (SCGM) au 1er octobre 2003. Ce dossier a été traité notamment par le biais d'un processus d'entente négociée. L'audience, d'une durée de deux jours, a été précédée de nombreuses réunions de travail entre les parties, conformément à l'orientation de réglementation allégée mise de l'avant par la Régie.

La Régie a également rendu une décision concernant la révision du mécanisme incitatif relié à l'amélioration de la performance de SCGM pour les années 2005-2009 et a encadré les travaux portant sur la révision de la structure tarifaire de SCGM aux fins de favoriser l'efficacité énergétique.

Elle a approuvé des investissements dont ceux visant l'acquisition des bureaux d'affaires de la Montérégie, des Laurentides et de l'Est de Montréal et ceux concernant le projet de migration des systèmes informatiques de SCGM.

La Régie a rendu une décision ayant pour effet de diminuer de 0,6 % les tarifs de Gazifère inc. pour l'exercice débutant le 1er octobre 2003.

Tout comme elle l'a fait pour l'électricité, elle a entrepris l'étude des conditions de service des deux distributeurs de gaz naturel afin d'offrir des contrats d'abonnement de base pour les consommateurs.

De manière continue, la Régie valide le coût du gaz naturel facturé par les distributeurs auprès de leur clientèle utilisant le gaz de réseau.

La valeur des investissements autorisés par la Régie pour les distributeurs de gaz naturel est de 119,4 M $.

PRODUITS PÉTROLIERS

En matière de produits pétroliers, la Régie a déterminé le montant au titre des coûts d'exploitation d'une essencerie lequel, conformément à la Loi, a été fixé à nouveau à trois cents par litre pour une période de trois ans, soit jusqu'en juillet 2006. Elle a rendu, à la demande d'un détaillant indépendant, une décision visant l'inclusion des coûts d'exploitation dans le prix minimum estimé pour la ville de Saint-Jérôme. De plus, elle a poursuivi sa surveillance des prix, dont les résultats sont publiés hebdomadairement dans le *Bulletin sur les prix des produits pétroliers au Québec*.

SOURCE : RÉGIE DE L'ÉNERGIE

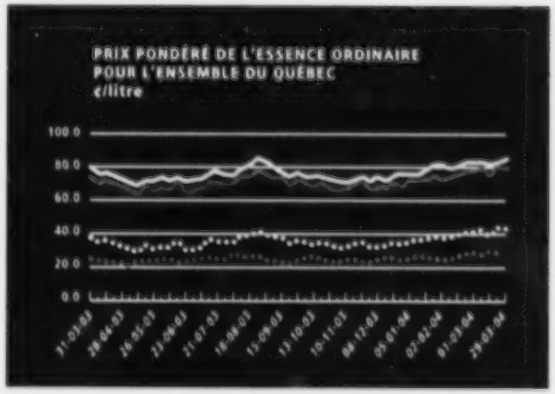

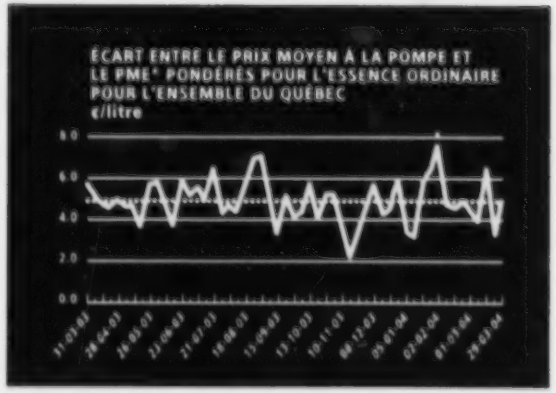

LES PRODUITS PÉTROLIERS

Le contexte géopolitique et la croissance de la demande mondiale en énergie ont continué à exercer une influence prépondérante sur les prix des produits pétroliers. Pendant la période 2003-2004, les prix de l'essence, du carburant diesel et du mazout léger ont varié grandement.

La Régie surveille les prix des produits pétroliers dans les 17 régions administratives du Québec, les collige et en assure la diffusion aux intéressés. De plus, elle calcule hebdomadairement le prix minimum estimé (PME) de l'essence et du carburant diesel, notamment en fonction des fluctuations du prix minimal à la rampe de chargement de Montréal.

Le Bulletin d'information sur les prix des produits pétroliers au Québec, publié hebdomadairement sur le site internet de la Régie, est devenu la référence québécoise en la matière. De plus, la Régie répond quotidiennement aux appels des consommateurs, des acteurs de l'industrie et des représentants des médias.

Afin de répondre adéquatement aux besoins des consommateurs et de l'industrie, elle a procédé au sondage des lecteurs de son bulletin afin de mesurer leur satisfaction, qui s'est établie à 82 %. Le contenu du bulletin a été simplifié afin d'en assurer une lecture plus efficace.

QUELQUES FAITS SUR L'ÉVOLUTION DES PRIX

ESSENCE ORDINAIRE

Entre le 1er avril 2003 et le 31 mars 2004, la moyenne pondérée du prix de détail de l'essence ordinaire pour l'ensemble du Québec était de 76,1 ¢/litre, comparativement à 76,0 ¢/litre pour la même période l'année précédente.

PRIX DE DÉTAIL PONDÉRÉ

- le plus faible : 68,6 ¢/litre pour la semaine du 12 mai 2003
- le plus élevé : 84,9 ¢/litre pour la semaine du 25 août 2003

Au cours de cette même période, la moyenne hebdomadaire du prix minimum à la rampe de chargement à Montréal (le prix à la raffinerie) a suivi les oscillations des prix à New York.

PRIX À LA RAMPE DE CHARGEMENT

- le plus bas : 29,5 ¢/litre pour la semaine du 12 mai 2003
- le plus élevé : 43,6 ¢/litre pour la semaine du 22 mars 2004

Les fluctuations à la rampe de chargement se sont reflétées sur le prix minimum estimé (PME), composé du prix minimal à la rampe, des coûts de transport minimum moyens et des taxes applicables.

PRIX MINIMUM ESTIMÉ (PME)

- le plus bas : 63,3 ¢/litre pour la semaine du 12 mai 2003
- le plus élevé : 79,6 ¢/litre pour la semaine du 22 mars 2004

L'écart hors taxes moyen entre le prix de détail pondéré et le PME pour l'essence ordinaire a été de 4,9 ¢/litre entre le 1er avril 2003 et le 31 mars 2004, alors que pour la même période, en 2002-2003, il était de 4,7 ¢/litre.

MAZOUT LÉGER

La moyenne pondérée du prix du mazout léger, pour l'ensemble du Québec, a atteint 46,2 ¢/litre, soit une diminution de 3 ¢/litre par rapport à l'année précédente.

PRIX PONDÉRÉ

- le plus faible : 41,4 ¢/litre pour la semaine du 10 octobre 2003
- le plus élevé : 53,2 ¢/litre pour la semaine du 31 mars 2003

CARBURANT DIESEL

Son prix moyen pondéré était de 72,0 ¢/litre pour la période de 2003-2004, soit une augmentation de plus de 1,9 ¢/litre par rapport à l'année précédente.

PRIX DE DÉTAIL PONDÉRÉ

- le plus faible : 66,2 ¢/litre pour la semaine du 29 septembre 2003
- le plus élevé : 81,5 ¢/litre pour la semaine du 23 février 2004

LES PRINCIPAUX DOSSIERS 2004-2005

ÉLECTRICITÉ

TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ

- Demande relative à la détermination du coût de service du transporteur et à la modification des tarifs de transport
- Demande d'approbation du code de conduite du transporteur
- Demande d'approbation de normes de fiabilité du réseau de transport
- Demandes d'autorisations d'investissements en transport

DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

- Demande de modification des tarifs du distributeur
- Demande de modification de certaines conditions de service d'Hydro-Québec liées à l'alimentation en électricité et des frais afférents
- Demande relative au tarif bi-énergie commercial, institutionnel et industriel (Tarif BT)
- Demande d'approbation du plan d'approvisionnement 2005-2014
- Demande d'approbation d'un critère de développement durable à inclure à la grille de sélection des appels d'offres
- Demande d'approbation de l'entente cadre d'approvisionnement d'Hydro-Québec Distribution avec Hydro-Québec Production pour couvrir certains aléas climatiques et des dépassements par inadvertance
- Demandes d'autorisations d'investissements en distribution
- Demande d'approbation des budgets du *Plan global en efficacité énergétique*
- Surveillance des appels d'offres du distributeur dont ceux relatifs aux blocs d'énergie éolienne, d'énergie produite à partir de la biomasse et de l'énergie de court terme
- Demande d'approbation de contrats d'approvisionnements
- Dossier général sur les réseaux autonomes (efficacité énergétique – programmes commerciaux)

SUIVIS ADMINISTRATIFS

- Rapports annuels du transporteur et du distributeur d'électricité
- Suivi du plan d'approvisionnement
- Demande d'avis du ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs relativement à la sécurité énergétique des Québécois à l'égard des approvisionnements électriques et la contribution du projet du Suroît

GAZ NATUREL

- Révision des conditions de service des distributeurs gaziers

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO (SCGM)

- Demande de modifier les tarifs de Société en commandite Gaz Métro (SCGM) à compter du 1er octobre 2004
- Demande d'approbation du plan d'approvisionnement
- Demandes d'autorisations d'investissements
- Demande d'approbation d'un contrat d'approvisionnement pour du gaz naturel liquéfié

GAZIFÈRE INC.

- Demande de modifier les tarifs à compter du 1er octobre 2004
- Révision du mécanisme incitatif
- Demandes d'autorisations d'investissements
- Demande d'approbation du plan d'approvisionnement

SUIVIS ADMINISTRATIFS

- Validation mensuelle du coût du gaz naturel facturé par SCGM à la clientèle utilisant le gaz de réseau
- Demande d'approbation d'ajustements tarifaires en cours d'année résultant de décisions d'autres autorités compétentes pour les distributeurs SCGM et Gazifère Inc.

PRODUITS PÉTROLIERS

- Rapport au ministre sur l'impact de l'exercice de sa juridiction sur les prix et les pratiques commerciales dans la vente au détail d'essence ou de carburant diesel
- Surveillance des prix des produits pétroliers et publication hebdomadaire du *Bulletin d'information sur les prix des produits pétroliers au Québec*

LES RELATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

UNE RÉGIE À L'ÉCOUTE DE SA CLIENTÈLE

La Régie tient des rencontres annuelles avec les participants représentant les intérêts des consommateurs résidentiels, commerciaux, institutionnels et industriels, des groupes environnementaux et le transporteur d'électricité et les distributeurs d'électricité et de gaz naturel. Par le biais de ces rencontres, la présidente de la Régie et ses directeurs recueillent les commentaires, préoccupations et suggestions de sa clientèle et, à la lumière de ceux-ci, met en place les outils nécessaires afin de répondre à leurs demandes.

LE GREFFE VIRTUEL DE LA RÉGIE

UN MODE DE COMMUNICATION PLUS EFFICIENT

Le site internet de la Régie en est à sa deuxième génération. Sa nouvelle version offre, notamment par sa mise à jour en temps réel, l'ensemble des documents publics relatifs aux demandes à l'étude ou étudiées et les transcriptions des audiences. Un outil de recherche performant permet de parcourir les 6500 documents disponibles. Le site offre également une section « Quoi de neuf » regroupant les plus récents développements dans les dossiers à l'étude et une section sur les prix des produits pétroliers dont les pages sont envoyées par courriel aux personnes intéressées s'étant abonnées préalablement.

Par ailleurs, la Régie communique désormais de façon systématique avec les participants à ses audiences par des courriels accompagnés de fichiers pour la réception et la transmission des documents relatifs aux audiences.

Une des principales utilités de notre site repose sur le fait qu'en tout temps, les participants aux dossiers peuvent y consulter la version électronique de l'ensemble des documents liés aux audiences en cours. Également, la Régie a mis à la disposition des participants des branchements internet en salle d'audience, ce qui permet de tendre vers des travaux sans papier. Cette approche développée pour répondre aux besoins de sa clientèle évite notamment à celle-ci de se déplacer avec des milliers de pages de documents. Elle offre également depuis peu la possibilité d'écouter les audiences en direct, celles-ci étant diffusées en temps réel sur son site.

Ces nouveautés et avancées technologiques ont été saluées par les participants. De même, l'amélioration continue du site de la Régie et de ses modes de communication ont eu pour effet de rendre ses travaux plus accessibles aux participants ainsi qu'au grand public. Également, par la publication hebdomadaire du *Bulletin d'information sur les prix des produits pétroliers au Québec*, le site de la Régie est devenu l'une des sources de référence les plus utilisées par le public et les médias.

LA CONCILIATION, UN MODE ALTERNATIF DE RÉSOLUTION DES DIFFÉRENDS

La Régie a entrepris des démarches auprès des distributeurs afin de mettre en place un service de conciliation dans le cadre des dossiers de plaintes déposés par les consommateurs. Ce service sera offert progressivement. Il permettra une meilleure communication entre les parties dans une optique de compréhension et de respect mutuel afin qu'elles parviennent à une résolution satisfaisante de leurs différends.

D'AUTRES OUTILS MIS À LA DISPOSITION DES CONSOMMATEURS

L'information détaillée sur la procédure de traitement des plaintes des consommateurs d'électricité et de gaz naturel est accessible immédiatement sur la page d'accueil du site de la Régie. Les consommateurs peuvent également communiquer directement avec le service de renseignements mis sur pied à cet égard et reçoivent une réponse à leur appel à l'intérieur d'un délai de moins d'une minute.

La Régie a publié récemment une brochure explicative à l'intention des consommateurs qui se plaignent des décisions rendues par leur distributeur d'électricité ou de gaz naturel. Cette brochure, diffusée sur le site internet, sera dorénavant transmise à tout consommateur qui formule une plainte à la Régie à l'encontre de son distributeur. Par les explications données en langage simple sur la procédure de traitement des plaintes à la Régie, elle permettra aux consommateurs de mieux comprendre le processus et de se préparer en conséquence.

LE RÔLE ET LES POUVOIRS

La Régie de l'énergie est un organisme multifonctionnel de régulation économique, exerçant des fonctions administratives et quasi judiciaires. Le rôle de la Régie consiste à réglementer les activités monopolistiques liées au transport et à la distribution de l'électricité ainsi qu'à la distribution du gaz naturel. Son rôle concernant les marchés énergétiques où il n'y a pas de monopole en est un de surveillance afin de s'assurer que le libre jeu du marché s'exerce à l'avantage des consommateurs, tout en permettant une saine concurrence entre les entreprises.

La Régie a compétence pour fixer, à la suite d'audiences publiques, les conditions et les tarifs auxquels l'électricité est transportée ou distribuée, ainsi que les conditions et les tarifs auxquels le gaz naturel est fourni, transporté, livré ou emmagasiné.

Elle a également pour fonction de surveiller les opérations des distributeurs d'électricité et de gaz naturel afin de s'assurer que les consommateurs aient des approvisionnements suffisants. Elle surveille les opérations du transporteur d'électricité et des distributeurs d'électricité et de gaz naturel afin de s'assurer que les consommateurs paient selon un juste tarif. Elle approuve les plans d'approvisionnement et les programmes commerciaux des distributeurs d'électricité et de gaz naturel ainsi que les projets d'investissement, de construction des immeubles ou des actifs destinés au transport d'électricité ou à la distribution d'électricité et de gaz naturel. Elle approuve également les normes relatives aux opérations et aux exigences techniques du transporteur d'électricité, dont les normes de fiabilité du réseau de transport.

La Régie surveille l'application de la procédure d'appel d'offres et d'octroi ainsi que du code d'éthique applicable aux contrats d'approvisionnement du distributeur d'électricité. Les contrats d'approvisionnement en résultant lui sont soumis aux fins d'approbation.

La *Loi sur la Régie de l'énergie* confère à Hydro-Québec un droit exclusif de distribution d'électricité sur l'ensemble du territoire du Québec, à l'exclusion de territoires desservis par un distributeur exploitant un réseau municipal, coopératif ou privé d'électricité. Un réseau municipal ou coopératif se voit également attribuer un droit exclusif de distribution d'électricité sur le territoire qu'il dessert.

La Régie est seule compétente pour examiner les plaintes des consommateurs insatisfaits des décisions rendues par le transporteur d'électricité et par les distributeurs d'électricité ou de gaz naturel concernant l'application d'un tarif ou d'une condition de service. Ceux-ci doivent appliquer une procédure interne d'examen des plaintes approuvée par la Régie.

De plus, la Régie est chargée de surveiller les prix des produits pétroliers de sorte qu'elle puisse renseigner les consommateurs à cet égard.

En matière d'essence et de carburant diesel, la Régie a aussi le pouvoir de fixer, tous les trois ans, le montant des coûts d'exploitation, par litre, que doit supporter un détaillant et de décider de l'opportunité d'inclure ou non ce montant dans les coûts que doit supporter un détaillant d'essence ou de carburant diesel.

TARIFICATION DES SERVICES PUBLICS

	ÉLECTRICITÉ	GAZ NATUREL
FOURNITURE	< = 165 TWh à 2,79¢ / kWh > 165 TWh : appels d'offres	Marché libre
TRANSPORT	Coût de service	Office national de l'énergie (fédéral)
DISTRIBUTION	Coût de service	Mécanismes incitatifs
TRAITEMENT DES PLAINTES	Pouvoir décisionnel	Pouvoir décisionnel

SURVEILLANCE DES PRIX

	PRODUITS PÉTROLIERS
	Marché libre
	Autres juridictions
	Coût d'exploitation et opportunité d'inclusion
	Aucun pouvoir

L'ÉQUIPE DE LA RÉGIE

UN RICHE BASSIN D'EXPERTISE

La Régie est un organisme multifonctionnel de régulation économique. Sa spécialisation en matière d'énergie requiert des connaissances et une expertise pointues afin de pouvoir analyser avec justesse les demandes et la preuve qui lui sont soumises. Ses régisseurs et ses employés sont des spécialistes du secteur de l'énergie et de la réglementation économique choisis et nommés eu égard à la qualité ainsi qu'à la pertinence de leur expérience et de leur formation.

Ingénieurs, comptables, économistes, juristes et autres professionnels œuvrent quotidiennement à l'analyse et au suivi de dossiers liés au gaz naturel, à l'électricité et aux produits pétroliers. Une équipe de soutien collabore également à la gestion efficiente des dossiers et voit à la satisfaction constante des citoyens et citoyennes ayant recours aux services de la Régie. Une telle expertise se doit d'être à jour. C'est pourquoi la Régie encourage les efforts de formation des membres de son équipe et s'assure qu'ils soient constamment informés des développements en matière réglementaire et technique.

La Régie de l'énergie est composée de dix régisseurs, dont trois en surnombre. Une équipe de 65 gestionnaires, professionnels et membres du personnel de soutien leur fournissent les analyses, opinions juridiques et suivis de dossiers.

LES RÉGISSEURS, DE GAUCHE À DROITE :
NORMAND BERGERON, MARC-ANDRÉ PATOINE, BENOÎT PEPIN, ANITA CÔTÉ VERHAAF, MICHEL HARDY,
LISE LAMBERT, FRANÇOIS TANGUAY, FRANCINE ROY, ANTHONY FRAYNE, JEAN-NOËL VALLIÈRE.

LE FONCTIONNEMENT

La présidente, qui siège également comme régisseure, a pour tâche de coordonner et de répartir le travail des régisseurs. Elle est responsable de l'administration de la Régie et en dirige le personnel. De plus, elle a la responsabilité de mettre sur pied les enquêtes et les inspections appropriées dans l'application de la Loi. La présidente de la Régie est assistée d'un adjoint exécutif et d'une équipe de soutien.

Le comité de gestion est composé de huit gestionnaires : la présidente, le vice-président, le secrétaire, le directeur exécutif, le directeur des Services juridiques, le directeur des Services administratifs, le responsable des Communications et l'adjoint exécutif de la présidente. Les gestionnaires échangent sur les affaires de la Régie en ce qui a trait aux matières administratives dont l'allocation des ressources aux diverses opérations. Le comité fait aussi le suivi des dossiers administratifs et financiers.

Le comité des régisseurs, qui regroupe tous les régisseurs, se réunit pour échanger sur les orientations générales de la Régie et sur la coordination du calendrier réglementaire.

LA STRUCTURE ADMINISTRATIVE

La Régie s'est dotée d'une structure légère composée du bureau de la présidente et de quatre directions. La plupart de ses employés œuvrent au siège social, à Montréal, où se déroulent l'essentiel des activités et audiences. Elle dispose également d'un bureau à Québec afin de desservir la clientèle de la région de la Capitale nationale et de l'Est du Québec.

LA CONFORMITÉ AUX LOIS ET RÈGLEMENTS

À titre d'organisme public, la Régie de l'énergie doit se conformer à un certain nombre de lois et règlements, notamment en matière d'éthique. La *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* stipule que le code de déontologie de la Régie de l'énergie, adopté en vertu du *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (G.O. II, 6635), doit être publié dans son rapport annuel.

LE CODE DE DÉONTOLOGIE DES RÉGISSEURS DE LA RÉGIE

1. PRINCIPE GÉNÉRAL En tout temps, le régisseur se comporte avec loyauté et dignité, fait preuve de réserve et s'abstient de toute déclaration ou activité incompatibles avec ses fonctions. Dans l'exercice de son mandat, le régisseur favorise la satisfaction des besoins énergétiques du Québec dans une perspective de développement durable, en s'assurant du respect des préoccupations économiques, sociales et environnementales. Le régisseur concilie également l'intérêt public, la protection des consommateurs et le traitement équitable des distributeurs.

2. IMPARTIALITÉ Dans tous les cas, le régisseur fait montre d'impartialité. Il agit et paraît agir de façon objective et non préjugée et, notamment, s'abstient d'exprimer en public des opinions pouvant faire naître des doutes sur son objectivité ou son impartialité ou sur celles de la Régie.

3. INDÉPENDANCE Le régisseur défend à tout moment l'indépendance de sa fonction qu'il doit exercer à l'abri de toute ingérence. Il évite de se placer dans une situation de vulnérabilité.

4. NEUTRALITÉ POLITIQUE Le régisseur fait abstraction de ses opinions politiques personnelles afin d'accomplir sa tâche avec toute l'objectivité nécessaire. Le régisseur fait preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques et n'est membre d'aucun groupe de pression appelé à prendre position en matière énergétique.

5. CONFLIT D'INTÉRÊTS Le régisseur évite de se placer dans une situation de conflit d'intérêts. Il organise ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne nuisent pas à l'exercice de ses fonctions et ne se sert pas des attributions de sa charge pour obtenir ou pour accorder un bénéfice ou une faveur. Le régisseur ne détient aucun intérêt direct ou indirect dans une entreprise de production, de transport, de distribution ou de fourniture d'énergie, ou dans tout autre organisme, association ou entreprise, si cet intérêt met en conflit son intérêt personnel et les devoirs de sa charge.

6. DÉCLARATION D'INTÉRÊTS Annuellement, le régisseur fait par écrit, à la présidente de la Régie, une déclaration de tous les intérêts qu'il possède qu'il considère susceptibles de le placer en situation de conflit d'intérêts.

7. RÉCUSATION Le régisseur se récuse devant toute situation susceptible de jeter un doute sur sa capacité de décider de façon impartiale de la demande dont il est saisi. Confronté à une situation qu'il estime poser problème, il en réfère, chaque fois, à la présidente de la Régie.

8. CONFIDENTIALITÉ À son entrée en fonction, le régisseur prête serment de confidentialité. Il s'abstient de toute intervention ou prise de position publique concernant un dossier qui est ou n'est plus de son ressort et n'exprime son point de vue que par la décision que rend la Régie. À tout moment, il respecte la confidentialité des documents ou renseignements dont il aurait eu connaissance dans l'exercice de sa charge et ne peut les utiliser à des fins personnelles.

9. DEVOIR D'AGIR ÉQUITABLEMENT Lors d'une audience ou de l'étude d'une demande, le régisseur veille à ce que tous les participants aient la possibilité d'être entendus afin de faire valoir leurs prétentions, en autant qu'elles soient admissibles et pertinentes. À l'audience, il assure le bon ordre en ayant une attitude ferme mais courtoise qui favorise le respect mutuel de toutes les personnes présentes.

10. COLLÉGIALITÉ Le régisseur apporte le soutien approprié à ses collègues, dans le respect mutuel des compétences particulières de chacun. Il s'engage à rechercher la cohérence des décisions rendues par la Régie afin d'assurer à tous les intervenants devant elle le même traitement équitable.

11. EXCELLENCE Le régisseur maintient ses connaissances et son habileté professionnelles afin que celles-ci soient toujours garantes de la qualité de son travail.

12. DILIGENCE Le régisseur rend, avec efficacité et diligence, des décisions écrites et motivées dans une langue simple et accessible.

13. SERMENT À son entrée en fonction, le régisseur prête serment en ces termes : « Je, ..., régisseur, affirme solennellement que j'exercerai et accomplirai impartialement et honnêtement, au meilleur de ma capacité et de mes connaissances, les pouvoirs et les devoirs à ma charge. »

LE PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL

Dans le cadre de la mise en œuvre du *Plan d'action gouvernemental pour la protection des renseignements personnels*, le comité interne de la Régie de l'énergie, créé selon les indications fournies par le secrétaire général associé du Conseil exécutif responsable du dossier, a poursuivi ses travaux au cours de l'année 2003-2004.

LA PARTICIPATION DU PUBLIC

REMBOURSEMENT DES FRAIS DES INTERVENANTS

La Régie peut ordonner au transporteur d'électricité ou à tout distributeur d'électricité ou de gaz naturel de payer tout ou partie des dépenses relatives aux questions qui relèvent de sa compétence. Lorsque l'intérêt public le justifie, la Régie peut payer de tels frais à des groupes de personnes réunis pour participer aux audiences publiques. Le montant de ces dépenses est établi conformément à la Loi, au *Règlement sur la procédure* et au *Guide de remboursement des frais des intervenants* adopté par la Régie, en juillet 1999, et révisé en octobre 2003 dans le cadre d'audiences génériques sur cette question.

En 2003-2004, la Régie a ordonné le remboursement d'un montant total de plus de deux millions de dollars au chapitre des frais des intervenants.

FRAIS DES INTERVENANTS PAR FORME D'ÉNERGIE, ACCORDÉS DU 1er AVRIL 2003 AU 31 MARS 2004

Électricité	1 491 774 $
Gaz naturel	467 721 $
Produits pétroliers	81 087 $
Total	2 040 582 $

LISTE DES PERSONNES INTÉRESSÉES

- ABGG Technologies
- Action démocratique du Québec
- Alcan Énergie Électrique, division de Alcan Inc.
- Association canadienne d'énergie éolienne
- Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais
- Association coopérative d'économie familiale de Québec
- Association de climatologie du Québec
- Association de l'industrie électrique du Québec
- Association des aréna du Québec Inc.
- Association des consommateurs industriels de gaz
- Association des gestionnaires de parcs immobiliers en milieu institutionnel
- Association des manufacturiers de bois de sciage du Québec
- Association des redistributeurs d'électricité du Québec
- Association des services de l'automobile du Québec
- Association québécoise de la production de l'énergie renouvelable
- Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique
- Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité
- Association québécoise des indépendants du pétrole
- Astrolab du Mont-Mégantic
- Beaule, François
- Beauregard, Lucien
- Benhaddadi, Mohamed / Guy Olivier
- Brascan Énergie Marketing Inc.
- CAA-Québec
- Centre d'études réglementaires du Québec
- Centre Hélios
- Chagnon, Frédéric
- Chaouq, Réda
- Charest, Louis
- Citoyennes et Citoyens vers Kyoto
- CLD Beauharnois-Salaberry
- Coalition pour la sécurité énergétique du Québec (ACRTGQ-AICQ-AIEQ)
- Comité environnement TCA Mauricie / Centre du Québec
- Compagnie Pétrolière Impériale Ltée
- Confédération des syndicats nationaux
- Conférence régionale des élus de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine
- Corporation de gestion intégrée de la ressource éolienne
- Costco Wholesale Canada Ltd
- Dagenais, Jacques
- Direct Energy Marketing Ltd.
- Énergie Nouveau Brunswick
- Enjeu Bois-de-Boulogne
- Ecycle Technologies Inc.
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante
- Fédération des commissions scolaires du Québec
- Fernand Dufresne Inc.
- Fiducie Great Lakes Hydro
- Frambec CDA Ltée
- Granules combustibles Energex Inc.
- Gazifère Inc.
- Gazoduc TransQuébec & Maritimes Inc.
- Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee) / Administration régionale crie et la Bande de Waskaganish
- Groupe Axor Inc.
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie
- Groupe de simplicité volontaire de Québec
- Groupe STOP
- Heliotech Inc.
- Héritage Saint-Bernard
- Hydro Serre Mirabel Inc.
- Hydro-Québec
- ICI Design
- Independent Electricity Market Operator
- Institut canadien des produits pétroliers
- Institut de développement durable des Premières nations du Québec et du Labrador
- Interpaz
- Lamarche, Jean Laurier
- Langlois, Patrick
- Lasalle, Jean
- Leblanc, Mme Brigitte A.
- Lévesque, Jean-François
- Le Conseil de l'industrie forestière du Québec
- Les Pétroles Irving Inc.
- Les Serres du Saint-Laurent Inc.
- Les Serres Nouvelles Cultures Inc.
- Les Serres Sagami (2000) Inc.
- Moteurs Novalia 2000 et VIV Engines
- Manufacturiers et exportateurs du Québec
- Mouvement au courant
- Négawatts Production Inc.
- New York Power Authority
- Ontario Power Generation
- Option Consommateurs
- Pageau, Yvon
- Parti Vert du Québec
- Petro-Canada
- PG&E National Energy Group Inc.
- Régie régionale de la santé et des services sociaux de Montréal-Centre
- Regroupement des comités logement et associations de locataires du Québec
- Regroupement des organismes environnementaux en énergie
- Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec
- Regroupement pour la responsabilité sociale des entreprises
- Renaud, Stéphane
- Séchoirs Arbec Inc.
- Sécurad Inc.
- Service de consultants en bâtiments Inc.
- Shell Canada Limitée
- Société en commandite Gaz Métro
- Stratégies énergétiques
- Syndicat des producteurs en serre du Québec
- Systèmes Andro Inc.
- Technik-Eaucan Inc.
- TransCanada Energy Ltd.
- Ultramar Ltée
- Union des consommateurs
- Union des municipalités du Québec
- Union des producteurs agricoles
- Union pour le développement durable
- Ville de Beauharnois
- Ville de Saint-Jérôme

LE SOMMAIRE FINANCIER

LE SOMMAIRE FINANCIER DE LA RÉGIE

Les résultats financiers de la Régie pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2004 s'établissent comme suit :

Excédent cumulé au début	978 974 $
Revenus	8 609 967 $
Dépenses	8 372 922 $
Excédent cumulé à la fin	1 216 019 $

AUTRES INFORMATIONS

Les revenus, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2004, sont composés principalement de redevances provenant d'Hydro-Québec et des distributeurs d'électricité, de gaz naturel et de produits pétroliers, conformément à l'article 102 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*. Tel que le prévoit l'article 107 de la Loi, l'excédent des revenus sur les dépenses pour un exercice financier donné est reporté sur le budget annuel subséquent, réduisant par le fait même les redevances payées pour ce même exercice financier. Ainsi, l'excédent cumulé de 2003-2004 sera pris en considération dans le calcul de la redevance payable au cours de 2004-2005.

Conformément à l'article 106 de la Loi et au décret n° 73-98 (entré en vigueur le 21 janvier 1998), les prévisions budgétaires de la Régie pour l'exercice financier 2003-2004 ont été déposées au gouvernement le 27 janvier 2003 et approuvées par le décret n° 754-2003 du 16 juillet 2003.

DÉPENSES DE LA RÉGIE PAR GIGAJOULE ET PER CAPITA

Années	**Dépenses de la Régie**	Dépenses par gigajoule[1]	Dépenses per capita[2]
2003-2004	**8 372 922 $**	0,0064 $	1,1149 $
2002-2003	**7 913 091 $**	0,0065 $	1,0614 $
2001-2002	**7 585 800 $**	0,0064 $	1,0237 $
2000-2001	**7 347 882 $**	0,0060 $	0,9960 $
1999-2000	**6 766 764 $**	0,0057 $	0,9207 $
1998-1999	**6 676 865 $**	0,0057 $	0,9117 $

1. Dépenses réparties sur la consommation d'électricité, de gaz naturel, d'essence et de carburant diesel au Québec.
2. Dépenses réparties selon la population du Québec (Source : Statistique Canada).

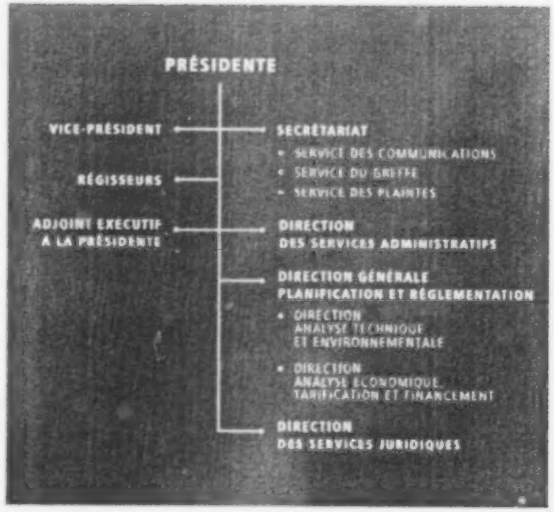

Pour en savoir plus sur la Régie, son équipe, ses réalisations et les pricipaux dossiers à venir, consultez le cédérom ...

La Régie offre sur internet l'ensemble des informations utiles sur les dossiers à l'étude. Notre site est ainsi devenu un outil indispensable pour toute personne intéressée par le secteur de l'énergie.

www.regie-energie.qc.ca

BUREAU DE MONTRÉAL
SIÈGE SOCIAL
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Case postale 001
Tour de la Bourse
800, Place Victoria
Bureau 2.55
Montréal (Québec)
H4Z 1A2
Téléphone : (514) 873-2452
Télécopieur : (514) 873-2070
Sans frais : 1 888 873-2452

BUREAU DE QUÉBEC
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
1200, Route de L'Église
Bureau 3.10
Sainte-Foy (Québec)
G1V 5A4
Téléphone : (418) 646-0970
Télécopieur : (418) 646-1021
Sans frais : 1 888 527-3443

www.regie-energie.qc.ca

Régie de l'énergie
Québec

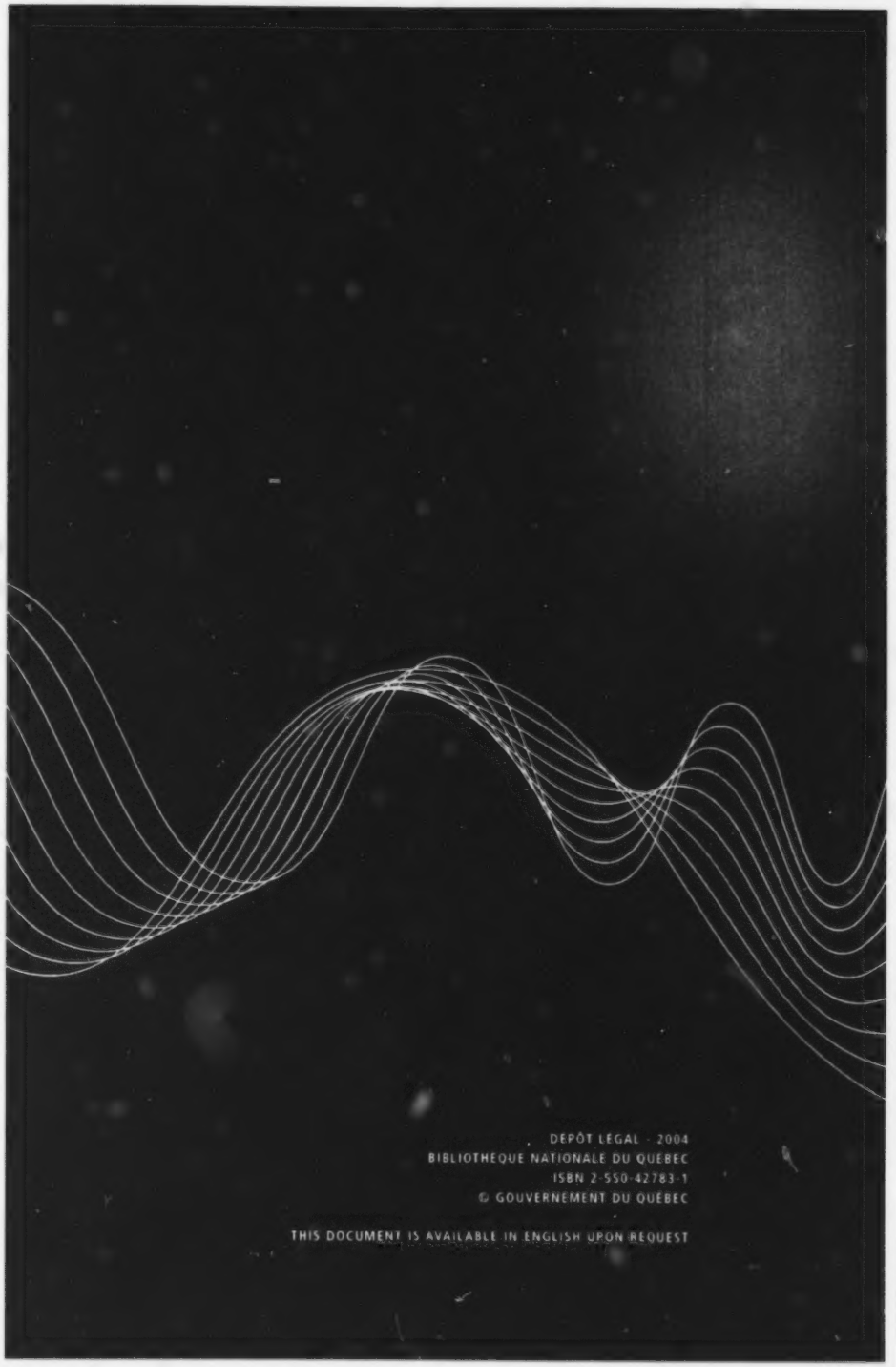

DÉPÔT LÉGAL - 2004
BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DU QUÉBEC
ISBN 2-550-42783-1
© GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

THIS DOCUMENT IS AVAILABLE IN ENGLISH UPON REQUEST